



## Carte grise après décès que faire?

Par **casarenata**, le **27/07/2012 à 12:36**

Bonjour,rnrnJ'ai perdu mon compagnon il y a un mois je suis dépassé par toutes les formalités a faire ,dont le problème de véhicules.rnNous avons un véhicule dont la carte grise est au 2 noms et dont je paie encore le prêt et un autre a son nom qui lui est totalement payé.rnrnNous avons un fils de 11 an on me parle de juge des tutelles ,est on obligé de passer par là en sachant qu'il n'y a pas d'autre biens.rnrn Est on obligé de changer les cartes grise ?rn Faut il les repayer ?rn Que ce passe t'il en cas de vente? rn Qu'elle son les démarches a faire?rnrnVotre aide me sera bien précieuse je vous remercie d'avance.

Par **guerriere**, le **26/01/2013 à 10:57**

Bonjour,je suis veuve,et j'ai rencontré cette problématique de carte grise.Mon notaire m'a delivré un certificat de notoriété puis j'ai refait la carte.Je ne me rapelle pas avoir payé.En revanche comme il faut changer les plaques d'immatriculation,j'ai payé une somme dérisoire.J'ajoute que j'étais mariée,le statut peut faire changer les démarches.Pour le pret que vous payez votre compagnon avait t'il pris une assurance ,?Personnellement mes prets ont pris fin avec le décès de mon mari.J'espère que cela vous donnera quelques pistes.cordialement

Par **Lag0**, le **26/01/2013 à 11:13**

Bonjour,rnLa situation est bien différente, en effet, pour un couple non marié avec enfants, car la part du véhicule du défunt entre dans l'héritage des enfants. Le véhicule se retrouve alors

en indivision entre le concubin survivant et les enfants (ou autres héritiers).  
Le concubin survivant ne peut donc pas disposer comme il veut du véhicule.